**Journée d’information sur la politique de cohésion de l’Union européenne**

**à destination des professionnels du patrimoine - Jeudi 2 avril 2015**

Département des affaires européennes et internationales – Direction générale des patrimoines – Ministère de la culture et de la communication

**Relevé de points**

Contexte patrimoine et Union européenne

Le patrimoine suscite un intérêt croissant aux niveaux des politiques européennes, il contribue aux objectifs de la stratégie UE 2020, tant en termes de croissance que de création d’emplois, quelques textes récents en témoignent :

* une **Communication de la Commission européenne** sur « *le patrimoine en 2020 et au-delà : une approche politique intégrée pour l'Europe »[[1]](#footnote-2)*, publiée en juillet 2014, et accompagnée d'un ("*Mapping of Cultural Heritage actions in European Union - policies, programmes and activities*" (cartographie des politiques et programmes de l'UE bénéficiant au patrimoine) ;
* **des Conclusions des Ministres de la culture et de l’audiovisuel de l'UE** (cf annexes) respectivement sur *la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable*  et et sur *la gouvernance participative du patrimoine culturel*
* Des **conférences européennes en faveur du patrimoine**: à Vilnius sur le “*patrimoine culturel et stratégie UE 2020 : vers une approche intégrée*”, en 2013, à Athènes sur « *Patrimoine d'abord ! Vers une approche commune pour une Europe durable* » et à Turin sur « P*atrimoines communs : nouveaux modèles, nouvelles formes de gouvernance du patrimoine culturel pour le 3ème millénaire* », enfin à Riga sur "*Patrimoine, architecture contemporaine et design : interaction*", en mars 2015.

Enfin, le patrimoine figure aujourd’hui au 2nd rang des priorités de l’**Agenda culturel européen pour la période 2015-2018.** Des groupes de travail seront ainsi constitués dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sur des thématiques telles que la numérisation du patrimoine, la gouvernance participative, la transmission des compétences, connaissances et savoir-faire.

Depuis l'adoption du Traité de Lisbonne (et son article 3.3 qui mentionne explicitement que l'Union doit veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen, le patrimoine et la culture sont mieux pris en compte dans les politiques et les programmes, et progressivement dans d’autres secteurs politiques (environnement, recherche et innovation, éducation, politique régionale, agriculture, coopération douanière, etc.), grâce au **concept de "mainstreaming"**. Il existe en effet de nombreux programmes communautaires qui peuvent aider le secteur du patrimoine : outre le programme Europe créative (le seul dédié à la culture), l'éducation (Erasmus +), le développement rural (Fonds européen agricole pour le développement rural), l'environnement (Life, Natura 2000), affaires maritimes (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche – FEAMP), la recherche (Programme Horizon 2020, bourses Marie Curie, …), etc. Mais la politique de cohésion (fonds structurels et d’investissement) est sans doute la politique d'investissement qui peut le mieux contribuer à la prise en compte du patrimoine en termes de développement local et régional durables. Pour mémoire, le soutien de l'UE via son programme culture s'est élevé à 32 millions d'euros entre 2007 et 2013, contre 6 milliards d'euros alloués à des projets patrimoniaux et culturels dans le FEDER au cours de la même période. Voir la cartographie des programmes favorables au patrimoine en annexe)

Nouvelle politique de cohésion de l’UE – 2014-2020

Août 2014 : la Commission européenne adopte l’**Accord de partenariat français** qui fixe le champ d’intervention de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d’investissement (FESI) qui ont été adoptés fin 2013 :

* le Fonds européen de développement régional (FEDER),
* le Fonds social européen (FSE),
* le Fonds de cohésion,
* le fonds européen agricole de développement rural (FEADER),
* le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP),

En outre, le programme INTERREG, financé par le FEDER – il représente 1,1 milliard pour la France sur 10,1 milliards d'euros pour les 28 États membres pour la période 2014-2020 -, renforce la coopération transfrontalière et facilite la mise en place de projets de coopération transfrontalière (développement régional intégré entre régions frontalières), transnationale (constitution de grands groupes de régions européennes) ou interrégionale (échange d'informations et partage d'expériences).

Les financements réservés à la politique de cohésion s'élèvent à 351,5 milliards d'euros au total pour les 28 États membres.

Pour la France, ils s'établissent à 15,85 milliards d’euros pour 7 ans. Ces financements concernent toutes les villes et régions françaises et, dans la logique de l'accord de partenariat, ils mettent l’accent sur :

* compétitivité, économie et emploi,
* transition énergétique et écologique et gestion durable des ressources,
* égalité des territoires et des chances.

Ces financements peuvent couvrir de 50 à 80 % des montants engagés (régions moins développées : 50 %, régions en transition :60 %; régions plus développées : 80 %).

Le règlement général des Fonds structurels et d'investissement établit 11 objectifs thématiques qui sous-tendent les différents fonds :

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l’innovation ;
2. Améliorer l’accès aux TIC ainsi que leur utilisation et leur qualité ;
3. Renforcer la compétitivité des PME ;
4. Soutenir le passage à une économie sobre en carbone ;
5. Promouvoir l’adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
6. Protéger l’environnement et promouvoir l’utilisation rationnelle des ressources ;
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
8. Promouvoir des emplois durables et de qualité, et favoriser la mobilité de la main-d’œuvre.
9. Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination ;
10. Investir dans l’éducation, la formation et la formation professionnelle pour favoriser l’acquisition de compétences et l’apprentissage tout au long de la vie ;
11. Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes, et l’efficacité de l’administration publique.

Tous ces objectifs thématiques et nombre des priorités d'investissement qui en découlent peuvent a priori bénéficier au patrimoine. Il faut souligner que la protection, promotion et développement du patrimoine fait l'objet d'une priorité spécifique dans l'objectif 6 "Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources".

La place du patrimoine dans les Programmes opérationnels (PO), élaboré par les régions françaises, en partenariat avec la Commission européenne :

Pour la France, les interlocuteurs de la Commission européenne, ou « autorités de gestion » sont les Conseils régionaux (pour le FEDER), en lien avec les ministères concernés, l’État et les Conseils régionaux (pour le FSE): 35 % du FSE sera mis en œuvre par les Conseils régionaux seuls, 65 % du FST conjointement par l’État et les Conseils régionaux.

Grâce à la mobilisation du Ministère de la culture et de la communication (Secrétariat Général, Direction générale des Patrimoines et DRAC) et de l’Association des Régions de France (ARF), la France a mis l’accent sur le patrimoine et la culture dans la plupart de ses programmes opérationnels. Ainsi, **de nombreuses entrées patrimoine sont possibles dans l’ensemble des 11 thématiques** (cf tableau de répartition du FEDER en régions en annexe).

Enfin, les secteurs culturels et créatifs, parmi lesquels le patrimoine, ont été intégrés dans certaines régions dans les stratégies régionales d'innovation, dites stratégies de "spécialisation intelligente".

Tous les acteurs culturels sont éligibles et peuvent bénéficier de ces fonds européens (institutions culturelles, collectivités territoriales, associations, PME, …).

Vous trouverez en annexe une liste non exhaustive de projets patrimoniaux soumis dans le cadre de la précédente génération (2007-2013).

Comment obtenir des financements / Qui contacter

Chaque acteur ou professionnel de la culture ou du patrimoine est ainsi incité à contacter :

* le Relais-culture-Europe, soutenu par la Commission européenne et le Ministère de la culture : structure d'appui à l'information, à l'action et à la réflexion européenne des acteurs culturels, créatifs et des médias sur les dispositifs communautaires en faveur de la culture ([http://www.relais-culture-europe.eu](http://www.relais-culture-europe.eu/) – 01.53.40.95.10)
* les services de la DRAC de votre région (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>
* l’Association des Régions de France (ARF) : [http://www.arf.asso.fr](http://www.arf.asso.fr/)
* le Conseil régional (<http://www.conseil-general.com/regions/conseils-regionaux.htm> )
* pour le programme LEADER, les Groupements d’action locale (GAL) : ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics, sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d’établissements publics ou d’entreprises, associations… ) qui, sur la base d’un diagnostic partagé, définissent une stratégie ciblée pour le territoire de projet (<http://www.reseaurural.fr/Les_GAL> )

**Autres liens** :

* Europe en France, le portail des Fonds européens [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr/)
* Une introduction à la politique de cohésion de l’UE 2014-2020 : <http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/basic/basic_2014_fr.pdf>
* mieux comprendre comment les fonds européens structurels et d’investissement dans l’ensemble des régions françaises: <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>
* Politique régionale de l'UE (inforégio) <http://ec.europa.eu/regional_policy/index.cfm/fr/>
* Mapping of Cultural Heritage actions in European Union - policies, programmes and activities : [www.ec.europa.eu/culture/library/reports/2014-heritage-mapping\_en.pdf](http://www.ec.europa.eu/culture/library/reports/2014-heritage-mapping_en.pdf)
* Les Fonds européens en Ile-de-France : [http://www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr/)
1. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52014DC0477> [↑](#footnote-ref-2)